

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AVENANT CONVENTION
D'OCCUPATION PRÉCAIRE
POUR LA LOCATION DE LA
CHAMBRE N°1 -
LOGEMENT EN
COLOCATION, SISE 2B,
AVENUE DE VERDUN À
ANNEMASSE

D_2025_0190

DECISION DU PRESIDENT

Vu la délibération du conseil communautaire du 16 octobre 2024 n°CC_2024_0117 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-31 de son annexe ;

Annemasse Agglo est propriétaire d'un logement situé au-dessus du gymnase des Glières qui a été aménagé aux fins d'accueillir des colocataires.

Par une décision D_2025_0089 du 22 mai 2025 le Président a approuvé la convention d'occupation précaire autorisant un nouvel agent à occuper la chambre 1.

Cette convention arrivant à son terme le 12 novembre 2025, l'agent a sollicité de la Direction des Richesses Humaines une prorogation pour lui permettre de prolonger sa recherche de logement. Par mail du 30 septembre 2025, un accord a été donné pour une durée de 6 mois. Il est donc proposé de régulariser un avenant n°1 afin de proroger la durée de la convention de 6 mois soit à compter du 13 novembre 2025 jusqu'au 12 mai 2026.

Les conditions financières restent inchangées, la redevance mensuelle totale s'élève à 202,00 € (183 € et 19 € charges). Toutes les autres dispositions de la convention initiale restent applicables.

En conséquence, le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire annexée à la présente pour la location de la chambre 1, dans l'appartement 2B avenue de Verdun à Annemasse, afin de prolonger sa durée de 6 mois pour la période allant du 13 novembre 2025 jusqu'au 12 mai 2026, pour un montant de redevance mensuelle de 183 € et un forfait de charges de 19 €/mois.

DE SIGNER lui-même ou son représentant ladite convention.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.